



Le Code de l'Habitation durable permet à la Région wallonne d'octroyer sa garantie de bonne fin au remboursement des crédits hypothécaires destinés au financement d'habitations.

Concrètement, la Région s'engage à payer à l'organisme prêteur une partie de la perte subie suite à la réalisation forcée de l'immeuble grâce à l'intervention d'un fonds de solidarité.

Pareille aide tend à favoriser l'accès à la propriété d'habitations, c'est-à-dire de logements destinés en ordre principal à l'habitation et dont la valeur vénale ne dépasse pas certains plafonds.

En effet, cette garantie limite le risque des organismes de crédit qui, de ce fait, renoncent à la majoration de taux prévue pour les prêts à quotité élevée.

L'objectif est de permettre ainsi à des emprunteurs qui ne disposent pas assez de fonds personnels suffisants, de bénéficier d'un prêt.

La Région wallonne s'engage à intervenir dans la perte subie par l'organisme prêteur sur la partie du prêt dépassant 70 % de la valeur vénale du logement.

Conditions d'octroi

L'emprunteur

- ne doit pas être propriétaire de la totalité d'un autre logement
- doit habiter le logement
- doit payer une cotisation de solidarité égale à 0,20 % du montant du prêt

L'organisme de crédit

- doit communiquer tous les 3 mois les nouveaux prêts garantis

- doit communiquer tous les ans le solde garanti des anciens prêts

Prêt et logement

Le prêt doit être octroyé :

- soit par la **SWCS**.
La charge mensuelle ne peut être supérieure au 1/3 des revenus mensuels nets des demandeurs
- soit par le **Fonds du Logement**

Procédure

La demande d'intervention est examinée par le Département du Logement qui s'assure du respect des conditions d'acceptation et de gestion du crédit.

Le montant est limité à

- la partie du prêt qui dépasse 70 % de la valeur vénale
- 95 % de la perte finale

La durée de l'intervention est limitée aux **18 premières années** du crédit.

Contact

Au Département du Logement de la Région wallonne, dans les [info-conseils logement](#) et dans les Espaces Wallonie, une équipe dynamique de professionnels compétents vous fournit les explications indispensables.

Service Public de Wallonie
Département du Logement
Garantie pour les prêts hypothécaires

Adresse : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES
E-mail : garantie.dlog.dgo4@spw.wallonie.be

Liens utiles

- [A.G.W. du 30.04.2009](#)
- [Art.23 §1er,4° du C.W.L.](#)
- [Société wallonne du Crédit Social \(SWCS\)](#)
- [Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie](#)
- [En cas de litige - Service du Médiateur](#)